

MUNICIPALITÉ DE LACOLLE
MRC DU HAUT-RICHELIEU
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lacolle tenue le mardi 8 novembre 2022 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 1, rue de l'Église Sud, Lacolle.

Sont présents le maire et les conseillers, conseillères :

Jacques Lemaistre-Caron, maire

Monsieur Patrice Deneault, poste no.1. Monsieur Martin Farrar-Deguire, poste no 2
Madame Suzanne Lacroix, poste no. 3 Madame Nancy Sorel, poste no. 4
Monsieur David Arseneault, poste no. 5 Monsieur Éric Barrière, poste no 6

Est absent : Jean-Pierre Cayer, directeur général et greffier-trésorier

Est également présent : Silvio Gaudio, Directeur des travaux publics et directeur adjoint.

Le maire Jacques Lemaistre-Caron préside la séance. Le quorum est constaté.

2. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Ouverture de la séance ordinaire à 19 h00

3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2022-11-283

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

POINTS AJOUTÉS :

6.14 Résolution concernant les travaux du toit pour le CLR

6.15 Résolution concernant l'année d'option de Nordikeau

9.5 Résolution approuvant les correctifs au bitume

13.4 Commandite au Club de patinage artistique CPE de Napierville

ORDRE DU JOUR	
1	Présence des membres du Conseil
2	OUVERTURE DE LA SÉANCE
2.1	Ouverture de la séance ordinaire du 8 novembre 2022
3	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
	Proposeur/seconneur
4	ADOPTION DU/ DES PROCÈS-VERBAUX
4.1	Résolution adoptant le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022
5	PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes)
6	ADMINISTRATION /FINANCES
6.1	Adoption des comptes payés au 31 octobre 2022
6.2	Adoption des comptes à payer au 31 octobre 2022
6.3	Dépôt des activités de fonctionnement financier du 1 ^{er} au 31 octobre 2022
6.4	Dépôt des états comparatifs
6.5	Dépôt des déclarations de mise à jour des intérêts pécuniaires
6.6	Renouvellement de l'adhésion à Tourisme Montérégie
6.7	Résolution adoptant les besoins de formation du service d'incendie

6.8	Résolution approuvant le renouvellement de l'adhésion à la FQM 2023
6.9	Résolution concernant l'inscription à l'Association québécoise du loisir municipal
6.10	Résolution concernant le contrat de location du photocopieur à la SAAQ
6.11	Résolution concernant le taux de contribution financière au réseau Biblio de la Montérégie
6.12	Lettre de félicitations pour la nouvelle députée du comté
6.13	Résolution approuvant l'aide financière aux joueurs de hockey et patineurs artistiques
6.14	Résolution concernant les travaux du toit pour le CLR
6.15	Résolution concernant l'année d'option de Nordikeau
7	RESSOURCES HUMAINES
7.1	Résolution concernant l'embauche de 3 pompiers (Benjamin Renaud, Jacob Fournier, Mathieu Bissonnette)
7.2	Résolution concernant l'embauche d'une personne aux travaux publics
8	SÉCURITÉ PUBLIQUE/POLICE/POMPIERS
8.1	
8.2	
9	TRAVAUX PUBLICS
9.1	Rapport du directeur des travaux publics pour le mois d'octobre 2022
9.2	Programme d'aide à la voirie locale (volet projets particuliers d'amélioration)
9.3	Programme d'aide à la voirie locale (volet projets particuliers d'amélioration)
9.4	Programme d'aide à la voirie locale (volet projets particuliers d'amélioration)
9.5	Résolution approuvant les correctifs au bitume
10	HYGIÈNE DU MILIEU
10.1	
11	URBANISME
11.1	Rapport d'activités/ Inspectrice/urbaniste
11.2	Résolution adoptant le procès-verbal du CCU
11.3	Avis de motion projet de règlement de zonage RU 2921-0204-02
11.4	Projet de règlement zonage RU 2021-0204
11.8	
12	LOISIRS
12.1	
13	CORRESPONDANCE
13.1	Demande pour le Hockey mineur de Beaujeu
13.2	Correspondance concernant les redevances
13.3	Demande de commandite du Club de Curling de Lacolle
13.4	Commandite au Club de patinage artistique CPE de Napierville
14	VARIA
14.1	Résolution félicitant le comité organisateur de la Maison Hantée pour l'activité de l'Halloween 2022
15	PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes)
16	CLOTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE À

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du 8 novembre 2022, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, tel que présenté avec tous les points retirés et ajoutés.

ADOPTÉE

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2022-11-284

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire
APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 octobre 2022.

ADOPTÉE

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS** (reçu par écrit admin@lacolle.com)

Aucune question

6. **ADMINISTRATION, FINANCES**

2022-11-285

COMPTES FOURNISSEURS PAYÉS AU 31 OCTOBRE 2022

TOTAL DÉPARTEMENTS AU 31 OCTOBRE 2022 :	210 660.22 \$
TOTAL RÉMUNÉRATIONS AU 31 OCTOBRE 2022:	72 174.98 \$
GRAND TOTAL AU 31 OCTOBRE 2022:	282 835.20 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

À l'unanimité, par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes payés au 31 octobre 2022 tels que présentés sur une liste et remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE

2022-11-286

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2022

DÉPARTEMENT	MONTANT
ADMINISTRATION	4 664.15 \$
HÔTEL DE VILLE	2 258.43 \$
SERVICE INCENDIE	8 420.27 \$
VOIRIE MUNICIPALE	18 997.79 \$
TRAITEMENT DES EAUX	33 195.21 \$

CENTRE LÉODORE-RYAN	4 295.47 \$
CHALET DES LOISIRS	1 129.50 \$
SERVICE DE FOURRIÈRE	169.24 \$
URBANISME	5 806.25 \$
PARCS	344.93 \$
SIGNALISATION	203.51 \$
BIBLIOTHÈQUE	334.36 \$
IMMOBILISATION	28 559.07 \$

TOTAL DES COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2022:	108 378.18 \$
--	----------------------

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

À l'unanimité, par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer au 31 octobre 2022, tels que présentés sur une liste et remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE

DÉPÔT/État des activités financières aux fins fiscales du 1^{er} au 31 octobre 2022.

Le conseil municipal a pris connaissance du document présenté.

DÉPÔT/États comparatifs.

Le conseil municipal a pris connaissance des documents présentés.

2022-11-287

RÉSOLUTION APPROUVANT LE DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel,

D'approuver le dépôt des formulaires de déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

Patrick Deneault, siège No.1	Déposé le 08-11-2022
Martin Farrar-Deguire No.2	Déposé le 08-11-2022
Suzanne Lacroix, siège No. 3	Déposé le 08-11-2022
Nancy Sorel, siège No.4	Déposé le 08-11-2022
David Arseneault, siège No. 5	Déposé le 08-11-2022
Éric Barrière, siège No. 6	Déposé le 08-11-2022
Jacques Lemaistre-Caron, maire	Déposé le 08-11-2022

Adoptée à l'unanimité par les membres présents du conseil.

ADOPTÉE

2022-11-288

RÉSOLUTION CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À TOURISME MONTÉRÉGIE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte de renouveler l'adhésion à Tourisme Montérégie couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et en autorise le déboursé d'une somme de quatre cent trente dollars (430,00 \$) plus taxes.

ADOPTÉE

2022-11-289

RÉSOLUTION ADOPTANT LES BESOINS DE FORMATION DU SERVICE INCENDIE

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Lacolle désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Lacolle prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité de Lacolle prévoit également la formation de deux (2) pompiers pour le programme d'auto sauvetage, d'officier non urbain de détresse et de dix (10) pompiers pour le véhicule électrique et hybride;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Richelieu en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par monsieur le conseiller, Éric Barrière et appuyé par monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

2022-11-290

RÉSOLUTION APPROUVANT LE RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal accepte de renouveler son adhésion annuelle pour l'année 2023 à Fédération Québécoise des municipalités au montant d'environ trois mille cinq cents dollars (3 500,00\$) plus taxes applicables à ce montant et en autorise le déboursé.

ADOPTÉE

2022-11-291

RÉSOLUTION CONCERNANT L'INSCRIPTION À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault
APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal accepte son adhésion annuelle pour l'année 2023 à l'Association Québécoise du loisir municipal au montant de 350,00\$ plus taxes applicables à ce montant et en autorise le déboursé.

ADOPTÉE

2022-11-292

RÉSOLUTION CONCERNANT LE CONTRAT DE LOCATION DU PHOTOCOPIEUR DE LA SAAQ

ATTENDU QUE le contrat de service du photocopieur loué de la compagnie Copicom pour la Société de l'Assurance Automobile du Québec doit être renouvelé;

ATTENDU QUE 2 soumissions ont été obtenues

	Location 66 mois	Noir	Couleur
Burotic 360	39.00\$/mois	0.025\$/imp.	0.12\$/imp.
Copicom	34.00\$/mois	0.019\$/imp.	0.13\$/imp.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de Copicom incluant pièces, main-d'œuvre, entretiens préventifs, toner et un temps de réponse moyen de 4 heures.

ADOPTÉE

2022-11-293

RÉSOLUTION CONCERNANT LE TAUX DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle est affiliée avec le réseau Biblio du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle doit renouveler son adhésion

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte le renouvellement de l'adhésion au réseau Biblio du Québec au taux de contribution fixé à 5.04\$ par habitant pour l'an 2023 et une augmentation de 3% des frais annuels d'exploitation pour l'année 2023.

QUE le conseil autorise monsieur Jean-Pierre Cayer, directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire.

ADOPTÉE

2022-11-294

RÉSOLUTION RELATIVE À L'ENVOI D'UNE LETTRE DE FÉLICITATIONS POUR LA NOUVELLE DÉPUTÉE DU COMTÉ HUNTINGTON

ATTENDU QUE madame Carole Mallette est la nouvelle députée provinciale;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QU'une lettre de félicitations soit envoyée à Madame Mallette pour l'obtention du poste de députée du comté d'Huntingdon, le 3 octobre dernier. Ses connaissances et son expertise représentent un atout pour notre région. De plus, son intérêt pour les affaires et les citoyens nous permet d'envisager l'avenir avec espoir.

ADOPTÉE

2022-11-295

RÉSOLUTION APPROUVANT L'AIDE FINANCIÈRE AUX JOUEURS DE HOCKEY ET PATINEURS ARTISTIQUES

CONSIDÉRANT QUE l'Association du Hockey mineur de Beaujeu et le club de patinage artistique de Napierville déposent une demande de subvention représentant la contribution à être déduite sur les frais d'inscription pour les joueurs de la municipalité de Lacolle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle compte onze (11) hockeyeurs et trois (3) patineurs artistiques sur son territoire ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault
APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de verser une subvention au montant mille six cent cinquante dollars (1 650,00 \$) représentant une contribution de cent cinquante dollars (150,00 \$) par enfant inscrit au hockey mineur sur le territoire de la Municipalité de Lacolle;

QUE le conseil municipal accepte de verser une subvention au montant de quatre cent cinquante dollars (450,00\$) représentant une contribution de cent cinquante dollars (150,00\$) par enfant inscrit au patinage artistique sur le territoire de la Municipalité de Lacolle;

QUE le conseil municipal accepte de verser le montant total de deux mille cent dollars (2 100,00\$) pour la subvention de la Municipalité de Lacolle.

ADOPTÉE

2022-11-296

RÉSOLUTION ABROGEANT LA RÉSOLUTION 2022-10-275 ET ACCORDANT LES TRAVAUX DU TOIT DU CENTRE LÉODORE-RYAN

ATTENDU QUE la résolution 2022-10-275 prévoyait des coûts de 6 000\$ à 8 000\$ pour les travaux du toit du CLR;

ATTENDU QUE la soumission de Gouttières de L'Île-aux-Noix s'élève à quatorze mille cinq cents dollars (14 500,00\$);

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

ET RÉSOLU :

QUE la résolution 2022-10-275 soit abrogée;

QUE le conseil municipal accepte les travaux de la toiture du Centre Léodore-Ryan au coût de quatorze mille cinq cents dollars (14 500,00\$) effectués par Les gouttières de L'Île-aux-Noix.

ADOPTÉE

2022-11-297

RÉSOLUTION CONCERNANT L'ANNÉE D'OPTION DE NORDIKEAU

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir de l'année d'option auprès de la Firme Nordikeau;

ATTENDU l'offre de la Firme Nordikeau pour 2023 :

		Avant	Maintenant	Total
	Unités	2023	2023	2023
Tarif journalier opération	365	261,96 \$	298,28 \$	108 870,56 \$
Tarif horaire opérateur supplémentaire	150	51,50 \$	60,00 \$	8 797,50 \$
Tarif horaire technicien spécialisé	150	47,50 \$	55,00 \$	8 107,50 \$
Inspection bornes-fontaines - Forfait	1	2 060,00 \$	2 346,00 \$	2 346,00 \$
				Avant taxes 128 121,56 \$
				Avec taxes : 147 307,76 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de la Firme Nordikeau pour l'année 2023 au coût de cent vingt-huit mille cent vingt et un dollars et cinquante-six cents (128 121.56\$) plus taxes.

ADOPTÉE

7. RESSOURCES HUMAINES

2022-11-298

RÉSOLUTION CONCERNANT L'EMBAUCHE DE TROIS POMPIERS : BENJAMIN RENAUD, JACOB FOURNIER ET MATHIEU BISSONNETTE

ATTENDU QUE le Service d'incendie de la caserne 38 avait besoin de nouveaux pompiers;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'embauche de Benjamin Renaud, Jacob Fournier et Mathieu Bissonnette à titre de pompier du service des incendies de la caserne 38.

ADOPTÉE

2022-11-299

RÉSOLUTION APPROUVANT L'EMBAUCHE D'UNE PERSONNE AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le manque de personnel aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle a publié une offre d'emploi afin de pourvoir le poste vacant au département des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle approuve l'embauche de monsieur Mathis Pagé à titre de préposé aux travaux publics de 40 heures par semaine, et ce, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur des employés municipaux.

ADOPTÉE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE, INCENDIE)

Aucun point

9. TRAVAUX PUBLICS/VOIRIE

9.1 DÉPÔT/rapport mensuel d'activité d'octobre 2022

Le dépôt a été présenté aux conseillers à la séance.

2022-11-300

RÉSOLUTION RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION, 15 000\$), REDDITION DE COMPTE

- Dossier : 00032706-1 – 56023 (16) – 20220511-019
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
- Résolution numéro :2022-11-300

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame la conseillère, Suzanne Lacroix, appuyée par monsieur le conseiller, Éric Barrière, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Lacolle approuve les dépenses d'un montant de quinze mille dollars (15 000\$) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2022-11-301

RÉSOLUTION RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION, 14 000\$), REDDITION DE COMPTE

- Dossier : 00032686-1 – 56023 (16) – 20220512-018
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- Résolution numéro : 2022-11-301

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Madame la conseillère, Suzanne Lacroix, appuyée par Monsieur le conseiller, Éric Barrière, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Lacolle approuve les dépenses d'un montant de quatorze mille dollars (14 000\$) relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2022-11-302

RÉSOLUTION RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION, 5 461\$), REDDITION DE COMPTE

- Dossier : 2020-56023-16-0420
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
- Résolution numéro : 2022-11-302

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre; ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame la conseillère, Suzanne Lacroix, appuyée par monsieur le conseiller, Éric Barrière, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Lacolle approuve les dépenses d'un montant de quatre mille cent quarante-quatre dollars et quatre-vingt-six cents (4 144.86\$) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2022-11-303

RÉSOLUTION APPROUVANT LES TRAVAUX DE CORRECTION DU BITUME

ATTENDU les travaux de réparation de bitume qui doivent être faits;

ATTENDU l'offre de la compagnie RSM au montant de vingt mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars et cinquante cents (20 494.50\$);

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que les travaux de correction de bitume soient faits par la compagnie RSM au montant de vingt mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars et cinquante cents (20 494.50\$).

ADOPTÉE

10. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point

11. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

11.1 DÉPÔT/rapport mensuel d'activité du mois d'octobre 2022.

Le dépôt a été présenté aux conseillers à la séance.

ADOPTÉE

2022-11-304

RÉSOLUTION ADOPTANT L'INTÉGRALITÉ DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME DU 7 NOVEMBRE 2022

ATTENDU le procès-verbal du comité de consultation d'urbanisme de la séance du 7 novembre 2022;

ATTENDU le CCU a étudié les demandes en urbanisme nécessitant une approbation et ont émis des recommandations;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lacolle adopte intégralement le procès-verbal du comité de consultation d'urbanisme en respectant les recommandations.

2022-11-305

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE RU 2021-0204-02

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère, Suzanne Lacroix, que sera adopté à une séance subséquente, le règlement de zonage RU 2021-0204-02.

2022-11-306

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE RU 2021-0204

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un règlement de zonage portant le numéro RU 2021-0204;

ATTENDU QUE le conseil juge approprié de modifier le règlement de zonage numéro RU 2021-0204 afin d'introduire de nouvelles définitions concernant les dimensions de lot et les types d'hébergement touristique introduites par la Loi-67 du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le conseil juge approprié de modifier le règlement de zonage numéro RU 2021-0204 afin de corriger une coquille introduite lors de la refonte réglementaire concernant la localisation de l'usine de filtration de l'eau potable sur le territoire et de confirmer la présence de l'usine de traitement des eaux usées dans la zone correspondante;

ATTENDU QUE le Règlement modifiant le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique est entré en vigueur le 1^{er} mai 2020 et qu'il a notamment pour effet de créer une nouvelle catégorie d'établissements d'hébergement touristique nommée « établissement de résidence principale»;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage pour s'adapter à ce nouveau contexte et pour conserver le statu quo du règlement de zonage actuel;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 8 novembre 2022;

En conséquence et pour tous ces motifs,

Sur la proposition de madame la conseillère, Suzanne Lacroix

Il est résolu à l'**PUNANIMITÉ QUE** le règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit :

PARTIE I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil municipal décrète avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II - DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 3 L'article 21 est modifié pour :

- Ajouter le terme **ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE** et sa définition après le terme **ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL**, lesquels se lisent comme suit :

« **ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE**

Établissement où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. »

- Modifier la définition d'**IMMEUBLE PROTÉGÉ** pour, après les mots « résidence de tourisme », ajouter «, d'un établissement de résidence principale ».

- Modifier la définition de **LARGEUR DE TERRAIN** par l'ajout d'une deuxième phrase laquelle se lit comme suit :

« *Dans le cas d'un terrain donnant sur une ligne extérieure d'une courbe, la largeur peut être réduite jusqu'à 50% de la largeur minimale requise en autant que la largeur du terrain mesurée à la marge avant minimale correspond à celle prescrite à la grille de spécifications de la zone concernée. »*

- Ajouter le terme **PROFONDEUR DE TERRAIN** et sa définition après le terme **PRESCRIPTION SYLVICOLE**, lesquels se lisent comme suit :

« **PROFONDEUR D'UN TERRAIN**

Distance mesurée en ligne droite entre le point milieu de la ligne avant d'un lot et le point milieu de sa ligne arrière. »

- Ajouter le terme **RÉSIDENCE PRINCIPALE** et sa définition après le terme **RÉSIDENCE DE TOURISME**, lesquels se lisent comme suit :

« **RÉSIDENCE PRINCIPALE**

Résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales, et dont l'adresse correspond à

celle que le résident indique aux ministères et organismes du gouvernement. Cette définition vise seulement les dispositions en lien avec un Établissement de résidence principale et une résidence de tourisme. »

ARTICLE 4 Le troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 23 est modifié pour ajouter à la liste des usages faisant partis de la classe d'usage Commerce d'hébergement (C-3) l'usage suivant :
« d) Établissement de résidence principale. ».

ARTICLE 5 L'article 47 est modifié pour remplacer le terme « quatorze (14) » par le terme « treize (13) » .

ARTICLE 6 L'annexe 2 est modifiée pour :

- Retirer le symbole X₍₁₎ à la ligne « Service d'utilité publique » à la colonne correspondant à la zone H-37 ;

- Ajouter le symbole X₍₁₎ à la ligne « Service d'utilité publique » à la colonne correspondant à la zone H-38 ;

- Remplacer le symbole X₍₃₎ par le symbole X₍₅₎ à la ligne « Service d'utilité publique » à la colonne correspondant à la zone A-16 ;

- Ajouter dans la section Notes particulières, à la zone H37:

« 5. Uniquement « les usines de traitement des eaux usées » et les « Éoliennes » et « Tour de télécommunication » – soumis à l'article 33 du présent règlement et au Règlement sur les usages conditionnels. »

- Ajouter le symbole ⁽⁵⁾ à la ligne carrière, gravière et sablière «Exploitation des ressources naturelles,ERN-2 » à la colonne correspondant à la zone A-19 ;

- Ajouter dans la section Notes particulières à la zone A19:

« 5. Uniquement les centres de tri et de concassage des matériaux sec. »

PARTIE III - DISPOSITION FINALE

ARTICLE 7 Le présent règlement remplace le règlement de zonage portant le numéro RU 2021-0204.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

FAIT et adopté par le Conseil de la Municipalité de Lacolle au cours de la séance tenue le 8 novembre 2022

Le Directeur général
Jean-Pierre Cayer

Le Maire
Jacques Lemaistre-Caron

ADOPTÉE

12. LOISIRS

Aucun point

13. CORRESPONDANCE

2022-11-307

RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DU HOCKEY MINEUR DE BEAUJEU

ATTENDU QUE la demande pour le Tournoi de hockey interrégional HMB de Napierville;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

ET RÉSOLU : UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal **REFUSE** la demande de commandite pour le Tournoi de hockey interrégional HMB de Napierville.

ADOPTÉE

2022-11-308

RÉSOLUTION CONCERNANT LES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE le ministère a récemment procédé à des modifications de son Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la hausse des redevances pour l'élimination de matières résiduelles à 30\$/tonne à compter du 1^{er} janvier 2023, suivi d'une indexation annuelle de 2\$/tonne à partir du 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉE

2022-11-309

RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DE COMMANDITE DU CLUB DE CURLING DE LACOLLE

ATTENDU QUE le Club de Curling de Lacolle a fait parvenir une demande de commandites;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de verser une commandite de 360\$ au Club de Curling de Lacolle.

2022-11-310

RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE NAPIERVILLE

ATTENDU QUE la demande de commandite du Club de patinage artistique de Napierville;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

ET RÉSOLU : UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal **REFUSE** la demande de commandite Club de patinage artistique de Napierville.

14. VARIA

2022-11-311

**RÉSOLUTION FÉLICITANT LE COMITÉ ORGANISATEUR DE
LA MAISON HANTÉE POUR L'ACTIVITÉ DE L'HALLOWEEN
2022**

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal félicite le comité organisateur de la maison hantée pour l'activité de l'Halloween 2022.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS (20 MINUTES)

Aucune

16. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À **19h16** tous les points de l'ordre du jour ayant été épuisés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

Prochaine séance le 13 décembre 2022

Jacques Lemaistre-Caron
Maire

Silvio Gaudio
Directeur général adjoint